

SEANCE du 20 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le vingt février, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation 16 février 2024

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON,, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Ophélie GOULEY, Sébastien GUILLOT, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT,

Absents excusés avec procuration : Isabelle BON a donné procuration à Michel BAYLE, Mylène PLANKO à Bénédicte BOURGEON, Muriel RUSTAND a donné procuration à Nelly MEUNIER-CHANUT, Jean-Yves CHARLES à Sébastien GUILLOT, Dominique FONGARNAND à Philippe GELIN

Absents : Joël DEMULE, Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Carine PLUMIER

Rapporteur : Philippe GELIN

N° DE2024-14

Objet : Convention entre la Commune de Fontaines et l'Association « Les pèlerins de Compostelle 71 » pour la mise à disposition de l'ancien presbytère

Monsieur Philippe GELIN fait part de la demande de Madame Laurence BOIS, Présidente de l'association « Les Pèlerins de Compostelle 71 » de reconduire la mise à disposition des locaux situés au premier étage de la cure.

La commune met à la disposition de l'association des pèlerins de Compostelle 71, par le biais d'une convention depuis mars 2008, un local situé à l'ancienne cure.

Ce local d'environ 108 m² permet à cette association de recevoir les pèlerins cheminant vers Compostelle et passant par notre région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide de renouveler cette convention pour l'année 2024, dont le projet est joint en annexe et d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Carine PLUMIER



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 071-217102029-20240220-DE2024_14-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
d'un local communal

à l'association « des PELERINS DE COMPOSTELLE 71 »

Entre

La commune de FONTAINES représentée par son Maire, autorisé par délibération en date du 20 février 2024,

d'une part,

Et l'association « des Pèlerins de Compostelle 71 » représentée par sa Présidente Madame Laurence BOIS, dénommée ci-après l'utilisateur,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : la commune met à la disposition à titre précaire et gratuit de l'association des Pèlerins de Compostelle 71, et uniquement à ceux-ci, les locaux rénovés situés au 1^{er} étage de la cure pour une surface d'environ 108 m², selon le plan joint à la présente convention.

ARTICLE 2 : l'association fera son affaire de l'assurance des locaux, des frais d'électricité, de gaz et d'eau occasionnés par cette mise à disposition.

ARTICLE 3 : l'utilisateur sera dépositaire des clés et assurera l'ouverture des locaux à l'arrivée des pèlerins et la fermeture à leur départ, ainsi que le nettoyage des locaux, tant pour son aménagement que pour l'entretien régulier. Un jeu de clés sera disponible en mairie à la demande. Madame BOIS, en cas d'absence, pourra éventuellement désigner une autre personne.

ARTICLE 4 : cette convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2024 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : cette convention peut être revue et modifiée le cas échéant à tout moment. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 6 : son renouvellement pourra être envisagé après établissement d'un bilan établi conjointement entre les deux parties courant novembre 2024.

ARTICLE 7 : la présente convention est établie en 2 exemplaires originaux (pour l'utilisateur et pour la Mairie).

Fait à Fontaines le

L'utilisateur,
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Laurence BOIS
Présidente

le Maire,
Nelly MEUNIER-CHANUT

